

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION**

**Règlement : documents graphiques**  
**Le zonage**

**1 2** Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Arrêté le : 03 juillet 2009  
Approuvé le : 12 mars 2010  
Rendu exécutoire le : 01 mai 2010

GÉOLIT : 7 Rue Le Ruan - 29480 LE RELECQ KERHON - Tél. : 02 98 26 13 16 - Fax : 02 98 26 30 13 - geoliff@orange.fr



0 100m 200m 300m

Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisique (ils sont signalés par un point «•»).



**LEGENDE**

- U LES ZONES URBAINES**  
*Habitat et activités compatibles*
- Uha** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, dense, d'organisation en ordre continu.
  - Uhb** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
- Activités économiques*
- UI** Secteur à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services.
- AU LES ZONES A URBAINISER**  
*Urbanisation à court et moyen terme*
- 1AUh** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
  - 1AUL** Secteur à vocation de sports et de loisirs.
- Urbanisation à long terme*
- 2AUh** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

- A LA ZONE AGRICOLE**
- A** Secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N LES ZONES NATURELLES**
- N** Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de son intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel.
  - Nc** Secteur de protection de prise d'eau potable (périmètre de protection rapproché).
  - Nh** Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes.
  - Nha** Village mixte tiers et agricole autorisant les extensions limitées des habitations et des constructions agricoles.
  - Nr** Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes.
  - NL** Secteurs à vocation de sports et de loisirs.

- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Espaces Boisés Classés.
  - Sites archéologiques.
  - Recul loi Barrier (75 mètres).
  - Bande d'isolement acoustique (100 mètres).
  - Principes d'accès.
  - Interdiction d'accès nouveau sur voie.
  - Zone non aedificandi.
  - Zone d'implantation du bâti.
  - Recensement des zones humides indicatif, en attente du recensement complet du SAGE.

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Espace de stationnement	Commune	4 618
2	Extension de l'école	Commune	2 728
3	Voie d'accès	Commune	876
4	Logements sociaux	Commune	1 099

Les éléments protégés au titre de la loi paysage sont recensés sur le document graphique.  
Règlement : documents graphiques  
Le patrimoine : les éléments à préserver au titre de la loi paysage

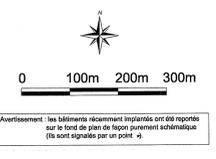


COMMUNE DE  
PLOUNÉVEZEL

COMMUNE DE  
CARHAIX

COMMUNE DE  
CLÉDEN-POHER

COMMUNE DE  
CLÉDEN-POHER



Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de l'équipement schématisé (ils sont signalés par un point «•»)

**LEGENDE**

- U LES ZONES URBAINES**  
*Habitat et activités compatibles*
- Uha** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat dense, d'organisation en ordre continu.
- Uhb** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
- Activités économiques*
- Ui** Secteur à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services.
- AU LES ZONES A URBANISER**  
*Urbanisation à court et moyen terme*
- 1AUh** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
- 1AUL** Secteur à vocation de sports et de loisirs.
- Urbanisation à long terme*
- 2AUh** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

- A LA ZONE AGRICOLE**
- A** Secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N LES ZONES NATURELLES**
- N** Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de son intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel.
- Nc** Secteur de protection de prise d'eau potable (périmètre de protection rapproché).
- Nh** Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes.
- Nha** Village mixte tiers et agricole autorisant les extensions limitées des habitations et des constructions agricoles.
- Nr** Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes.
- NL** Secteurs à vocation de sports et de loisirs.

- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Espaces Boisés Classés.
  - Espaces Boisés Classés.
  - Sites archéologiques.
  - Recul loi Barrière (75 mètres).
  - Bande d'isolement acoustique (100 mètres).
  - Principes d'accès.
  - Interdiction d'accès nouveau sur voie.
  - Zone non aedificandi.
  - Zone d'implantation du bâti.
  - Recensement des zones humides indicatif, en l'attente du recensement complet du SAGE.

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Espace de stationnement	Commune	4 618
2	Extension de écoles	Commune	2 728
3	Voie d'accès	Commune	576
4	Logements sociaux	Commune	1 099

Les éléments protégés au titre de la loi paysage sont recensés sur le document graphique.  
Règlement : documents graphiques  
Le patrimoine : les éléments à préserver au titre de la loi paysage

**KERGLOFF**

**Finistère**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
RÉVISION**

**Règlement : documents graphiques  
Le zonage**

**1 2** Echelle: 1/5 000ème